

CR CE du 16/11/2010 (suite du CE du 29/10/2010)

2) ASC

Présentation de 2 résolutions sur budget ASC 2010

- financement du CAL pour prix littéraire et prix BD, et mise à dispo de 6 jeux de livres pour les salariés du CE (7 000 € au total) : *votée à l'unanimité*
- Chèque Cadoc de fin d'année de 70 € par salarié (490 000 € au total) : *votée à l'unanimité*

Résolution sur le budget prévisionnel ASC 2011 (global et répartition)

Budget prévisionnel global : 4 382 900 € : *votée à l'unanimité*

Résolution sur la reconduction du barème de points par salarié (12 points par an) concernant les voyages et les chèques vacances : *votée à l'unanimité*

Résolution sur les conditions d'attribution des voyages « vacances adultes » (règles de priorités (avant tirage au sort éventuel)) : idem 2010 : *12 POUR et 4 CONTRE (SUD)*

Une résolution différente proposée par SUD, concernant les règles d'abondement (aide différenciée entre les salariés et les ayant droits) : *4 POUR (SUD) et 12 CONTRE*

Le CE demande à ce que le point ASC soit traité en priorité lors du prochain CE (**JPP OK**)

Résolution concernant l'évolution de l'outil de gestion CE, avec migration de l'hébergement sur serveur distant (coût 49 300 € la 1^{ère} année, puis 6 600 € par an) : *votée à l'unanimité*

5) Projet d'évolution du 118 712 (C. CLOAREC)

Dernière réunion avec les DS a eu lieu Mercredi 10/11, et la direction de l'AVSCOA considère que les travaux avec les DS sont maintenant terminés.

SUD fait remarquer que le dossier présenté est vide : pas de grilles horaires, pas d'estimation de l'accompagnement financier (prime d'incitation), pas d'estimation du nombre de salariés qui vont se positionner sur les nouvelles activités (le seuil étant de 20). Quelles garanties pour des retours éventuels vers le 118 712 ? **C.C** : *tous ces points seront présentés au prochain CE (j'attends donc le prochain CE pour poser éventuellement la question sur quel est l'accord auquel l'AVS se réfère pour les règles d'évaluation et d'attribution de la prime)*

Aujourd'hui, environ **18** conseillers se sont positionnés. Un salarié en TPS pourra se positionner sur Davantage, mais pas sur GTC (montée en compétence trop lourde). Un retour éventuel d'un salarié vers le 118 712 sera tout à fait possible. **JPP** confirme ces propos, et garantit le « droit au retour ».

La commission Handicap (D. LESEIGNEUR) estime nécessaire de refaire un point sur le nombre de travailleurs en situation de handicap concernés par ce changement d'activité. Les personnes restant sur le 118 712 devront conserver leurs horaires aménagés.

La commission Formation (C. LOZEVIS) présente son rapport. Elle demande à l'AVSCOA et à l'UIB d'être attentives à la maîtrise de chaque étape de la montée en compétence avant de passer à la suivante, et de bien prendre en compte les besoins exprimés par les salariés concernés. Cette transition sera difficile pour le personnel, et il faut tout mettre en œuvre pour que ces salariés ne se trouvent pas en difficulté.

4) Evolution de l'organisation de la DTMP (JPP + PM)

- Création de la Direction Parcours Client Performance (Dr : Yann GUELAFF)
- Nouvelle organisation de la DRH

SUD voudrait avoir un organigramme plus détaillé, notamment en termes d'effectifs, voire de création d'emplois.

Fin de séance 18 h

P. GOUEDARD